

**Mairie de POIROUX 85440**  
**116 rue du Payré**  
**Département de la Vendée**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 31-07 2023

N°53-2023

L'an deux mil vingt-trois, le trente et un juillet à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Mr Edouard de La BASSETIERE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

Date de la convocation du Conseil Municipal et date d'affichage : 25 juillet 2023

Présents : Edouard de La BASSETIERE, Roger GOMET, Nicolas BOUREAU, Stéphane CHAIGNE, Annie RENOUF, Joseph BERNARD, Evelyne DRAPEAU, Francis CHUSSEAU, Christine PASZKO, Laure de MAISONNEUVE, Véronique DESMARICAUX, Romain TESSIER

Absents ou excusés : Sylvie LEBON, Karine GAZEAU, Frank RABILLE  
Karine GAZEAU a donné pouvoir à Annie RENOUF

Secrétaire : Annie RENOUF

**53- 2023 CREATION D'EMPLOI – POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE**  
**TERRITORIAL AU GROUPE SCOLAIRE**

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Il explique qu'il convient de réorganiser les services au groupe scolaire suite à des mouvements de personnel. Il indique qu'un emploi permanent de 16 h sera supprimé au profit de la création de cet emploi à 27 h 30 min (27.50).

Cadre des emplois à créer : adjoint technique

**Il convient donc de créer un emploi d'adjoint technique territorial, au service scolaire, garderie périscolaire, cantine et entretien des locaux, à temps non complet soit 27 heures 30 min (soit 27.50) /hebdomadaires à compter du 31 août 2023.**

Le Maire propose à l'assemblée,

**- la création d'un emploi d'adjoint technique territorial, emploi permanent à temps non complet à raison de 27 heures 30 min hebdomadaires (soit 27.50)**  
Cet emploi pourra être pourvu par des agents relevant des grades ou du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

**- de créer un emploi d'adjoint technique territorial, emploi permanent à temps non complet à raison de 27 heures 30 min hebdomadaires (soit 27.50) à compter du 31 août 2023, susceptible d'être pourvu par des agents relevant des grades ou du grade d'emplois des adjoints techniques territoriaux**

D'autoriser le Maire à procéder au recrutement d'un agent contractuel dans les conditions fixées ci-dessous à savoir :

- motif du recours à un agent contractuel : **article L332-8 1°2°3°4°5°6° du code général de la fonction publique,**
  - nature des fonctions : **Aide au service scolaire, garderie périscolaire, cantine et entretien des locaux,**
- niveau de recrutement : DNB et/ou CAP
- niveau de rémunération : Indice majoré 354

**Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.**

Fait et délibéré pour les jours, mois et an que dessus,  
Pour copie conforme au registre en mairie

Le 31/07/2023  
Le Maire,  
Edouard de La BASSETIERE



Le Maire ,

♦ Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

♦ Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification et réception par le Représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Transmis au Représentant de l'Etat le .....

Notifié le .....

Signature: